

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024

6^{ème} séance de l'année 2024)

NOTE DE PRÉSENTATION

- Affaire relative aux ressources et moyens –

Affaires financières

AFFAIRE N°8- Passage au compte financier unique au 1^{er} janvier 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la Communauté d'agglomération CAP Excellence et ceux de la DRFIP (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Ainsi, les conseillers communautaires sont appelés à délibérer pour le passage au compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les budgets suivants : principal, Centre culturel de Sonis et environnement et cadre de vie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.1612.12 ;
- VU l'instruction comptable M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À ...

ARTICLE 1- De valider le passage au compte financier unique à compter du 1er janvier 2025 pour les budgets suivants : principal, Centre culturel de Sonis et environnement et cadre de vie.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.